

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 juillet 2021
Convocation du 05 juillet 2021

N° 2021_07_001

Objet : Urbanisme - Modification simplifiée N°1 du PLU de Chauzon fixant les modalités de concertation

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BESSAS, Cour de la Mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Nathalie VOLLE, Alain SUREL

Absents excusés : Brigitte CAROUGET, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, RABIER Maryse Yvon VENTALON (remplacé par Alain SUREL,) Françoise PLANTEVIN, René UGHETTO

Pouvoirs Brigitte CAROUGET à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jean-Yvon MAUDUIT à Marie-Christine DURAND, Monique MULARONI à Louise LACOSTE, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Nicolas CLEMENT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 32
Vote contre : pour : 32 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il fait part aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Chauzon de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique visant à obtenir une adéquation sur une parcelle entre limites du PPRi de l'Ardèche et la zone inondable indiquée dans le règlement graphique,
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit visant à supprimer une incohérence entre les occupations des sols interdites et autorisées sous condition en zone Nca,
- Préciser le règlement écrit dans la zone UA sur l'aspect des menuiseries et des annexes d'habitation en zone UA,
- Préciser en zone UB et UC des règles d'aspect relatif aux toitures et aux façades,
- Préciser en zone UB, UC et A les caractéristiques des clôtures.

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/09/2020 ayant approuvé la révision générale du PLU de la commune de Chauzon,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité,

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauzon,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHON

